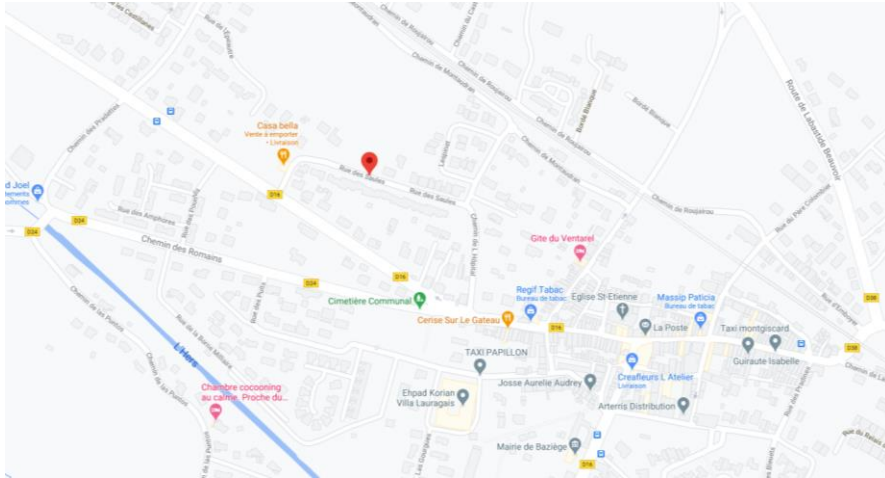


TERRAINS À BÂTIR

BAZIEGE



Document, informations et illustrations non contractuels. Crédits photos: Fotolia/HECTARE, SAU CAPITAL DE ZOOLOGIE, NC 3107galler 3133 38560 - www.monlogement.com



Votre terrain à bâtir sur **hectare.fr**



BAZIEGE

« Via Celesta »
18 lots

LOCALISATION DU PROJET :
Chemin de Montaudran
31450 BAZIEGE
GPS 43.458318 / 1.610615

Offre exceptionnelle
jusqu'au 31/05/24



Offre valable jusqu'au 31 mai 2024

Lot	Surface	SDP	Prix	Promotion
8	431 m ²	160 m ²	89 900 €	-
13	576 m ²	200 m ²	139 900 €	-
14	601 m ²	200 m ²	134 900 €	-
15	400 m ²	160 m ²	94 900 €	89 900 €
16	450 m ²	160 m ²	99 900 €	94 900 €



Plan non contractuel – Echelle 1/1000^e / Les lots sont viabilisés en eau potable, eaux usées, électricité, téléphone.

	Zone constructible R+0		Piétonnier
	Zone non constructible		Lot disponible
	Zone constructible		Lot réservé
	2 Parkings privatifs non clos		Lot vendu
	Parking visiteurs		Clôtures réalisées par l'aménageur
	Arbres		Les lots 11 et 12 et 15 et 16 ont l'obligation de s'implanter en mitoyenneté R+0
	Servitude de plantandi sur lot		

Non compris dans le prix

- Frais de notaire
- Frais de géomètre : 300€ HT
- Caution équipements communs : 1000€
- Frais architecte coordinateur : 600€ TTC
- Création association syndicale : 100€
- Forfait impôt foncier : 150 €
- Les taxes du permis de construire :
- TA (5% Part Communale 1.3% Part Départementale archéologie 0,40%)
- TAP, PAC
- PFAC : (Sicoval)

Professionnels associés à l'opération

- Notaire :** Maître DOMIGO-PLANES à Revel – Maître CASSABEL-ARSAGUET à Montgiscard
- Géomètre :** Cabinet YANTRIS – 142 rue Bonnat – 31400 Toulouse – 05 61 52 62 55
- Architecte paysagiste :** APUC – Paysagiste Concepteur – 1 Chemin du Pigeonnier de la Cèpière – 31100 Toulouse
- Architecte coordinateur :** Samuel COUANAULT – 25 rue Theodore Ozenne – 31000 Toulouse

Remarques

- Frais de notaire réduits (en partie ou totalité) pour les lots 8, 9, 10, 11, 12 et 15
- Les clôtures sur voie et espaces verts publics seront réalisées par l'aménageur
- Les lots 8, 9 et 10 seront grevés d'une servitude de plantandi
- Permis soumis aux bâtiments de France**
- Les futures constructions devront prévoir un isolement acoustique contre les bruits extérieurs (cat Z)**
- Servitudes de rétention en compensation à l'imperméabilisation des sols à l'intérieur des lots
- Les lots 11, 12 et 15, 16 devront obligatoirement s'implanter en mitoyenneté R+0